

APPEL À PROPOSITIONS

Appui aux organisations de la Société Civile au Bénin et au Togo pour la mise en œuvre de projets liés à la lutte contre les Maladies Tropicales Négligées.

Lignes directrices pour les candidats

Table des matières

1. Appui aux organisations de la Société Civile au Bénin et au Togo pour la mise en œuvre de projets liés à la lutte contre les MTN	3
1.1. Contexte	3
1.2. Objectifs et priorités.....	5
1.3. Enveloppe financière.....	6
2. Règles applicables à l'appel à propositions	7
2.1 Critères d'éligibilité	7
2.1.1. Éligibilité des candidats	7
2.1.2. Éligibilité des projets et des activités	8
2.1.3. Éligibilité des coûts	9
2.2. Comment postuler ?	12
2.2.1. Note conceptuelle	13
2.2.2. Demande complète.....	13
2.3. Évaluation et sélection des candidatures	14
2.3.1. Évaluation de la note conceptuelle.....	15
2.3.2. Évaluation de la demande complète	16
2.3.3. Vérification de l'éligibilité des candidatures	19
2.3.4. Analyse des capacités	19
2.3.5. Accord de collaboration	20
2.4. Calendrier indicatif de l'appel à propositions.....	20
3. Mise en œuvre et suivi des projets.....	21
4. Dispositions générales.....	22
5. Annexes	22

1. Appui aux organisations de la Société Civile au Bénin et au Togo pour la mise en œuvre de projets liés à la lutte contre les MTN

1.1. Contexte

Les Maladies Tropicales Négligées : plus d'un milliard de personnes touchées

Les maladies tropicales négligées (MTN) sévissent dans les zones tropicales et touchent plus d'un milliard de personnes dans les communautés les plus pauvres. Les MTN sont dues à divers agents pathogènes (virus, bactéries, parasites, champignons et toxines). Elles entraînent des conséquences durables, notamment des incapacités permanentes, des déficiences physiques, des problèmes socioéconomiques et des décès. Elles sont également source de stigmatisation et entraînent des répercussions importantes sur la santé mentale des personnes, autant d'effets pouvant réduire la qualité de vie des personnes, de leurs familles et de leurs communautés. Tous les pays d'Afrique sont endémiques d'au moins l'une de ces maladies.

La feuille de route des Maladies Tropicales Négligées de l'OMS

Les MTN sont officiellement reconnues comme des cibles d'action mondiale dans l'Objectif de Développement Durable 3.3, qui appelle à "mettre fin à l'épidémie des maladies tropicales négligées" d'ici à 2030, dans le cadre de l'objectif 3 (Assurer une vie saine et le bien-être de tous à tout âge). La feuille de route 2021-2030 de l'OMS vise à prévenir, contrôler, éliminer ou éradiquer les MTN sur la base de 3 piliers d'action : accélérer l'action programmatique (pilier 1), intensifier les approches transversales (pilier 2), changer les modèles opérationnels et la culture pour faciliter l'appropriation par les pays (pilier 3).

Les MTN dites à Manifestation Cutanée (MTN-MC) provoquent des lésions à la surface du corps. Certaines maladies sont traitées par chimiothérapie préventive (par exemple, administration massive de médicaments), et d'autres, abordées par la détection active des cas et le traitement individuel (approche individualisée des cas). Le tableau ci-dessous résume la liste des MTN-MC identifiées :

MTN – MC	Chimiothérapie préventive	Approche individualisée des cas
Ulcère de Buruli		X
Leishmaniose		X
Lèpre (maladie de Hansen)	X	X
Filariose lymphatique	X	X
Mycétome		X
Onchocercose	X	X
Gale et autres ectoparasitoses (dont la tungose)		X
Schistosomiase	X	X
Trachome	X	X
Pian	X	X
Noma		X

Appel à proposition d'Anesvad

Les Maladies Tropicales Négligées (MTN) et en particulier les Maladies Tropicales Négligées de Manifestation Cutanées (MTN – MC) constituent une véritable menace pour la **réalisation du droit de l'homme à la santé**, et sur la base de ce constat, depuis 2018, Anesvad focalise ses interventions dans ce domaine. Anesvad s'est engagée à promouvoir le droit à la santé (déployer des actions visant à l'accomplissement du droit) et le défendre (influencer les gouvernements et les décideurs pour qu'ils respectent leurs obligations en tant que détenteurs de devoirs) à tous les stades de la vie, en prenant en compte des **dimensions de genre, environnement, interculturalité et handicap**. L'expression pratique de la réalisation du droit à la santé est la couverture sanitaire universelle (CSU), qui est en outre un élément central des Objectifs de Développement Durable. Nous croyons que la lutte contre les MTN peut permettre aux communautés d'accéder à la santé universelle par le biais des soins de santé primaires, qui sont le pilier central de systèmes de santé de qualité. Nous croyons en un monde où les personnes auront la possibilité de jouir d'une bonne santé et, par conséquent, d'une vie plus digne.

C'est pour cela que notre travail se concentre sur le contrôle, l'élimination et l'éradication des MTN cutanées, ce qui nécessite une gestion intensifiée et innovante de la maladie, en tenant compte **les aspects médicaux et les déterminants environnementaux, sociaux et économiques**. La situation sociale, culturelle et financière des personnes atteintes de MTN-MC ont un impact direct sur l'accès aux soins, au traitement et même parfois au dépistage. Cela peut être dû à des facteurs biologiques, socio-économiques, à la discrimination/la stigmatisation, ou à une combinaison de tous ces facteurs. Il est établi que les résultats en matière de santé et de lutte contre les MTN-MC sont également déterminés par les rôles et les inégalités entre les sexes (les femmes et les filles sont les plus touchées par les MTN en raison des rôles et des responsabilités qui leur incombent), ainsi que par d'autres facteurs tels que l'âge, la race, la classe socio-économique, le handicap, la religion (OMS, 2019). Reconnaître ces différences, c'est reconnaître la diversité des besoins, des défis et des priorités spécifiques en matière de santé des différentes populations ou groupes sociaux. Nous cherchons à éliminer les barrières institutionnelles et les inégalités qui limitent l'accès et l'utilisation efficace des ressources et des services de santé. En promouvant la santé intégrale, et conformément aux lignes directrices et à la feuille de route de l'OMS (2021-2030), l'intensification de la lutte contre les MTN cutanées devrait donc se faire parallèlement à la mise en place de mesures socio-économiques contribuant à l'exercice d'autres droits de l'homme et au développement humain durable.

Anesvad soutient les interventions contribuant à aborder les MTN-MC selon une approche holistique, combinant les approches et pratiques médicales et sociales centrées sur la personne, qui la considèrent dans son ensemble, ses besoins comportant de nombreux niveaux qui découlent des déterminants sociaux de la santé. Pour cela, elle travaille avec les gouvernements, les organisations de la société civile, et autres acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la lutte contre les Maladies Tropicales Négligées.

1.2. Objectifs et priorités

Dans le cadre de cet appel à propositions, **Anesvad s'engage à soutenir les organisations de la Société Civile au Bénin et au Togo pour la mise en œuvre de projets liés à la lutte contre les Maladies Tropicales Négligées de Manifestation Cutanée**. Nous souhaitons encourager les organisations de société civile, quelle que soit leur expertise, à s'unir à la lutte contre les maladies tropicales négligées et à la promotion du droit à la santé, en abordant les besoins des personnes, des familles et de leurs communautés.

L'objectif principal des propositions sera d'**améliorer la qualité de vie des personnes, familles et communautés souffrant de Maladies Tropicales Négligées à Manifestation Cutanée au Bénin et au Togo**.

L'approche au droit à la santé sera abordée de manière transversale dans l'ensemble des projets. Les initiatives iront donc au-delà de la satisfaction des besoins de base, en intégrant une vision plus large des droits des populations touchées, afin de contribuer à renforcer les capacités des détenteurs de devoirs à remplir leurs obligations et les capacités des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits, tout en considérant les aspects d'accessibilité, disponibilité, acceptabilité, qualité, participation, ...

Les thématiques que peuvent aborder les projets sont présentées ci-dessous. **Les projets présentés se concentreront sur les thématiques « Déterminants Sociaux de la Santé » et « Activités de plaidoyer et de sensibilisation sociale » (notez qu'il n'est pas nécessaire d'aborder plusieurs thématiques)**, et pourront éventuellement inclure certaines activités correspondant aux « moyens de mise en œuvre » et « aspects biomédicaux ».

Thématiques	Description
Déterminants Sociaux de la Santé	<p>Les objectifs spécifiques/résultats escomptés, et donc les activités de l'initiative, visent à améliorer les déterminants sociaux de la santé des MTN-MC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - emploi, - protection sociale, - logement, - eau, - hygiène et assainissement, - soins psychosociaux, - stigma, - capital social, - éducation, - nutrition et sécurité alimentaire
Activités de plaidoyer et de sensibilisation sociale	<p>Les objectifs spécifiques/résultats escomptés, et donc les activités de l'initiative, visent à renforcer le pouvoir politique et économique des personnes, fondée sur les droits des individus, des familles, des communautés, des organisations de la société civile et/ou des réseaux afin qu'ils puissent défendre les intérêts des personnes et des communautés touchées. Saber cómo se coordinan con las autoridades locales/nacionales para la implementación del proyecto.</p>

Moyens de mise en œuvre	<p>Les objectifs spécifiques/résultats escomptés, et donc les activités de l'initiative, visent à améliorer les moyens de mise en œuvre des initiatives, c'est-à-dire les ressources, les compétences et les autres éléments nécessaires pour atteindre les objectifs/résultats du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion de données et de connaissances, - coordination et gouvernance, - renforcement institutionnel.
Aspects biomédicaux	<p>Les objectifs spécifiques/résultats escomptés et, par conséquent, les activités de l'initiative visent à améliorer la prévention et la prise en charge biomédicale : détection de cas, diagnostic et confirmation, traitement, réhabilitation (kinésithérapie, ...), santé mentale. Important : Cette thématique sera uniquement abordée dans les projets lorsque la complémentarité avec l'action du gouvernement aura été évaluée, proposée au gouvernement, et correctement justifiée.</p>

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions une réponse aux thématiques transversales suivantes, identifiées comme prioritaires dans le plan stratégique 2023-2026 d'Anesvad :

- Genre
- Handicap
- Interculturalité
- Environnement

1.3. Enveloppe financière

Le montant indicatif global mis à disposition dans le cadre de cet appel à projets est de 900.000 €. Anesvad se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles si le nombre de projets de qualité est insuffisant (voir section 2.3 pour une explication des critères d'évaluation des propositions).

Toutes les subventions demandées dans le cadre du présent appel à projets seront comprises entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 50.000 €
- Montant maximum : 200.000 €

Le montant de la subvention demandée devra être compris entre 50% et 80% des coûts éligibles du projet. Les projets devront donc être cofinancés au minimum à hauteur de 20% par les candidats.

Le montant de la subvention sera établi en euros dans l'accord de collaboration et le taux de change à appliquer pour la préparation du budget sera celui établi par Anesvad dans la phase de « demande complète » de l'appel à propositions. Il pourra être recalculé de manière exceptionnelle pendant la phase de révision.

Pour les projets sélectionnés, le nombre et les montants des versements de la subvention seront définis dans l'accord de collaboration signé entre le candidat et Anesvad. A titre indicatif :

Pour les projets de 100.000 € ou plus :

- 40% à la signature de l'accord de collaboration.
- 40% à la justification de 70% du montant du premier envoi de fonds dans les rapports trimestriels. La nouvelle demande de fonds sera réalisée par le candidat principal de la subvention, et envoyée à Anesvad via Submittable (<https://anesvadfoundation.submittable.com/>).
- 20% du budget approuvé à la justification 70% du montant des deux premiers envois de fonds dans les rapports trimestriels. La nouvelle demande de fonds sera réalisée par le candidat principal de la subvention, et envoyée à Anesvad via Submittable (<https://anesvadfoundation.submittable.com/>).

Pour les projets de moins de 100.000 € :

- 50% à la signature de l'accord de collaboration.
- 50% à la justification de 70% du montant du premier envoi de fonds dans les rapports trimestriels. La nouvelle demande de fonds sera réalisée par le candidat principal de la subvention, et envoyée à Anesvad via Submittable (<https://anesvadfoundation.submittable.com/>).

Les données bancaires devront être fournies avant la signature de l'accord de collaboration afin de pouvoir réaliser les virements.

2. Règles applicables à l'appel à propositions

Les lignes directrices présentes définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des projets financés dans le cadre du présent appel.

2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité liés aux acteurs, aux projets/activités et aux coûts.

2.1.1. Éligibilité des candidats

Le candidat principal (partenaire principal) peut agir individuellement ou avec un/plusieurs co-candidat(s) (partenaire(s) secondaire(s)) :

- a) Le candidat principal (partenaire principal) est l'entité (ONG/OSC) qui présente le projet et demande la subvention, et avec laquelle Anesvad signera l'accord de collaboration. C'est la principale interlocutrice avec Anesvad, celle qui gère le projet dans son ensemble, coordonne sa conception et sa mise en œuvre, et celle qui reçoit les fonds selon les modalités définies. Cette organisation est responsable de l'élaboration et de la présentation des rapports de suivi du projet, développant préalablement leur contenu avec les co-candidats si nécessaire. Elle représente et agit au nom des partenaires secondaires et autres intervenants du projet.

- b) Le co-candidat (partenaire secondaire) participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action, et les frais qu'ils supportent sont éligibles au même titre que ceux supportés par le candidat principal chef de file. Il peut s'agir d'ONG/OSC locales, de plateformes d'ONG/OSC et/ou d'ONG internationales. En cas de participation d'un co-candidat à la formulation du projet, un accord de collaboration devra être signé entre le candidat principal et le co-candidat, indiquant les droits et obligations de chaque partie. Le document sera joint à la demande complète du projet.

Les partenaires principaux et les partenaires secondaires doivent satisfaire aux mêmes critères d'éligibilité :

- Être légalement constituées et enregistrées dans le registre de leur pays (si elles sont enregistrées au Bénin et au Togo, elles seront considérées organisations locales).
- Être à but non lucratif.

Si le candidat principal **est une ONG locale**, il peut travailler seul ou avec un ou plusieurs co-candidats (ex : ONG locales, internationales, ou plateformes de la Société Civile). En revanche, si le candidat principal **est une ONG internationale ou une plateforme de la Société Civile**, il devra obligatoirement s'associer avec une ONG locale, présentée dans la proposition comme «co-candidate ».

Le candidat principal peut être « co-candidat » ou « associé » (voir description ci-dessous) dans d'autres demandes de subvention, mais il ne peut pas soumettre plus d'une demande de subvention en tant que candidat principal.

Le candidat principal (partenaire principal) peut agir avec d'autres organisations, qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité précédents et ne sont pas partenaires principaux de la subvention :

- c) Les associés (autres intervenants) : autres organisations ou individus impliqués dans le projet (ex : entités à but non lucratif, autorités locales, organismes internationaux, centres de formation, entreprises privées à but lucratif, des entités publiques, centres de recherche, etc.). Les associés participent à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention (à l'exception des indemnités journalières en cas de participation à certaines activités). Ils ne sont pas tenus de répondre aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus. Les associés doivent être mentionnés dans la section du formulaire de demande de subvention, intitulée « Associés ».
- d) Les contractants : Un candidat est autorisé à attribuer des contrats pour la mise en œuvre de certaines activités par la publication et l'évaluation des Termes de Référence. Le candidat principal ne doit pas agir en tant qu'intermédiaire et doit être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet (avec les partenaires secondaires et les entités affiliées le cas échéant). En cas de sous-traitance, le partenaire principal doit toujours justifier que l'option la plus efficace, la plus transparente et la plus respectueuse de l'environnement a été choisie, et conserver la trace des procédures d'appel d'offres, etc.

2.1.2. Eligibilité des projets et des activités

La **durée des projets** (série d'activités) doit être comprise entre 12 et 24 mois (01/03/2025 – 28/02/2027). La date prévue de début et de fin du projet sera convenue lors de la phase de révision et indiquée dans l'accord de collaboration. Les projets ayant pour objectif de donner continuité à d'autres projets préalablement mis en œuvre pourront être présentés dans le cadre de cet appel à propositions.

Dans ce cas, une justification claire et concise des résultats obtenus au préalable sera apportée au dossier de candidature.

Le **projet aura lieu au Bénin ou au Togo**. De manière exceptionnelle, certaines activités pourront être mises en œuvre en dehors du Bénin et Togo, à condition qu'elles soient absolument nécessaires pour atteindre les objectifs du projet (ex : mise en réseau, visites d'échange, formation, etc.). Aucune priorité géographique n'est établie mais le choix de la localisation des activités devra être clairement justifié dans la proposition (forte incidence des MTN-MC ou risque élevé), en assurant la coordination avec d'autres acteurs, en particulier au niveau gouvernemental.

Le projet aura pour **cible les personnes affectées par les MTN cutanées ou présentant un risque élevé d'infection, leurs familles et leurs communautés**. Les activités pouvant être financées sous cet appel à propositions s'inscriront dans une ou plusieurs thématiques.

Les candidats principaux peuvent choisir de proposer de soutenir des tiers financièrement pour contribuer à atteindre les objectifs du projet. Le **Soutien Financier à des Tiers (STF)** fait référence à une composante spécifique du projet visant à fournir un soutien financier (ou "mini-subventions") par les candidats eux-mêmes à d'autres entités/organisations, afin de soutenir leur travail sur le terrain. Le travail des tiers devra être directement lié et aligné sur les principaux résultats et objectifs poursuivis par le projet. Les tiers ne sont ni des associés ni des contractants. Il peut s'agir d'organisations de base travaillant sur des questions liées aux MTN-MC (par exemple, des groupes de soutien aux personnes malades, des associations de personnes affectées, ...).

Le candidat principal sera toujours responsable en dernier ressort vis-à-vis d'Anesvad des montants versés sous forme de SFT, y compris de leur justification financière, de leur supervision et de leur suivi.

En ce qui concerne le **cofinancement du projet**, comme indiqué dans la section 1.3 Enveloppe Financière, un minimum de 20% de cofinancement sera exigé. La valorisation des équipements et matériels de bureau ne sera pas considérée comme source de cofinancement valide.

2.1.3. Eligibilité des coûts

Les dépenses éligibles sont celles qui correspondent clairement à la nature de l'activité subventionnée et qui sont encourues pendant la période de mise en œuvre du projet. Et qui peuvent être couvertes par la subvention. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ». Les catégories de coûts éligibles et non éligibles sont indiquées ci-dessous.

A	COÛTS ÉLIGIBLES
A.I.	Construction et réhabilitation : coûts liés à la construction et à la réhabilitation des infrastructures liées aux activités du projet, au transport des matériaux, au personnel de chantier, etc. Comprend également les coûts associés aux infrastructures, aux matériaux et aux travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
A. II.	Activités de sensibilisation communautaire : Dépenses liées aux activités de sensibilisation, visites, matériels, événements, séances, ateliers, conseil, voyages et transports, honoraires des personnes participantes des communautés et groupes cibles du projet (réunions de lancement, restitution des résultats...)

A.III.	Formation : dépenses liées à la formation de la population, des groupes cibles, et du personnel sanitaire et local nécessaire à la mise en œuvre du projet. Sont également inclus dans cette catégorie les coûts supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la formation (matériel, équipement, voyage et transport, rémunération des animateurs ou des consultants, etc.).
A.IV.	Equipements médicaux : Dépenses de matériels médicaux et de consommables médicaux (coton, sparadrap, gants, compresses, masques, gel...) ainsi que d'appareils et aides techniques orthopédiques (chaussures, prothèses...) pour les patients qui ont des séquelles physiques.
A.V.	Diagnostic et confirmation : coûts pour le soutien aux laboratoires et l'appui au diagnostic, les réactifs, les tests, les kits de diagnostic, etc.
A. VI.	Accès aux services médicaux : dépenses ayant pour objectif de faciliter l'accès aux soins médicaux (voyages, indemnités, assurance maladie, inscription dans les systèmes de santé nationaux, etc.)
A.VII.	Détection et surveillance : coûts liés à la détection et à la surveillance des cas (matériels, voyages et transports, etc.)
A. VIII.	Coordination et gouvernance : dépenses liées aux réunions, voyages, événements, actions de coordination et de gouvernance liées aux activités du projet ou du programme (exemple : actions de plaidoyer, mise en réseau, espaces d'échange et d'apprentissage, forums, séminaires, etc.). Inclus également les activités de plaidoyer.
A. IX.	Production d'évidences : Coûts liés aux services techniques (enquêtes initiales, ligne de base...) et coûts associés au suivi et à l'évaluation (évaluations, études, enquêtes, audits, etc.) ainsi que les coûts associés aux publications du projet.
A.X.	Appui au projet/autres services techniques/équipements et fournitures complémentaires : Services, matériels et fournitures non inclus dans d'autres lignes budgétaires (ex : location et/ou achat externe de véhicules*, ordinateurs, imprimantes, scanners, kits alimentaires, bouteilles d'eau, etc.). *Achat de véhicules : les options de renting ou location seront préférées et en cas d'achat, une justification claire et concise aura été apportée pour validation par Anesvad.
AXI.	Personnel du projet : Dépenses liées aux salaires du personnel « permanent » recruté pour la mise en œuvre du projet (candidats principaux et co-candidats). Les indemnités journalières n'entreront pas dans cette catégorie et seront réparties dans les catégories précédentes. De même, les salaires du personnel intervenant de manière ponctuelle dans une ou plusieurs activités sera réparti dans les catégories précédentes.

A.XII.	<p>Coûts opérationnels : Coûts opérationnels supportés pendant la mise en œuvre de l'action couvrant les coûts opérationnels qui ne sont pas associés à une activité spécifique du projet ou à un ensemble d'activités (ex : électricité, internet, eau, frais bancaires, loyers des bureaux, etc...).</p> <p>Pour les projets < 200.000€, jusqu'à 10% du budget</p>
---------------	--

- **Contractants / Assistances techniques/Sous traitance** : Le choix des contractants devra toujours être justifié correctement par un rapport comparant au moins trois offres. Le montant des assistances techniques ne devrait pas dépasser 30 % de la subvention demandé à Anesvad.
- **Indemnités journalières** : Le candidat principal joindra au dossier de demande complète un document signé par le représentant de l'organisation indiquant le montant des per diem et le détail des dépenses couvertes. Les dépenses liées aux indemnités seront réparties sur l'ensemble des catégories listées ci-dessus. Le montant total des indemnités journalières ne devrait pas dépasser plus de 30% de la subvention demandée à Anesvad et Anesvad se réserve le droit de fixer le montant maximum des per diems avant l'approbation du budget final.

Les frais NON INCLUS dans les per diems sont :

- Transport
- Pauses café

Les montants indiqués seront considérés comme le maximum subventionné par Anesvad, il sera laissé libre à l'organisation de choisir le montant du per diem en fonction du rôle ou de la position de son destinataire, en tenant compte du maximum indiqué ci-dessus. L'organisation sera également libre de payer un complément mais ceci ne pourra pas être inclus dans le budget du projet.

Les frais « motivations » et assimilés seront également acceptés dans le budget, à condition de réunir les critères suivants :

- Ils seront destinés à des personnes volontaires du projet dans les communautés qui jouent un rôle essentiel dans son exécution. Comme l'indique leur nom, les « motivations » auront pour objectif de motiver le personnel à son implication dans le projet.
 - Le personnel de l'administration publique et des autorités ne sera pas sujet à recevoir de « motivations »
- **Valorisations** : Lorsqu'il a été convenu de fournir à titre de cofinancement la valorisation de locaux, terrains, personnel sous contrat, véhicules, etc., la personne responsable et/ou le représentant légal du partenaire principal doit fournir une déclaration signée comprenant le lieu, la date et la signature. La déclaration précisera la manière dont le calcul de la valeur attribuée à la valorisation totale a été effectuée. Ce document sera fourni au moment de la préparation du budget, suivant le modèle qui sera proposé par Anesvad.

- **Soutien financier à des Tiers (le coût maximum par Tiers ne peut excéder 5.000 € et le coût total de l'ensemble des SFT par projet ne peut excéder 15.000 €)** : Il sera demandé d'expliquer dans un rapport annexé à la demande complète de subvention les produits (c'est-à-dire les résultats) à atteindre au moyen du soutien financier ; les différents types d'activités susceptibles de bénéficier d'un soutien financier ; et les organisations ou catégories de personnes éligibles au soutien financier.
- **Activités liées à l'accès aux services médicaux et à la détection et surveillance** : pour que ces activités soient validées, l'entité doit se coordonner avec les autorités sanitaires compétentes et inclure cette explication dans les formulaires de demande.

B COÛTS NON ÉLIGIBLES	
Non éligibles au budget global du projet	
B. I.	Dette et charge de la dette (intérêts)
B.II.	Amendes, sanctions financières et frais de contentieux
Non éligibles au budget financé par Anesvad	
B. III.	Achat de terrains ou de bâtiments
B. IV.	Salaires du personnel de l'administration nationale (cofinancement dans le cadre de projets mis en œuvre en collaboration avec le gouvernement)
B.V.	Les coûts déclarés par les entités candidates qui ont été financés par une autre action ou un autre programme bénéficiant d'une subvention.

2.2. Comment postuler ?

Deux sessions d'information au sujet de cet appel à propositions sont prévues le 23 Avril 2024 à Lomé et le 25 Avril 2024 à Cotonou. Les informations relatives à cette présentation seront diffusées auprès des organisations intéressées. À la suite de cette présentation, les intéressés pourront demander des informations complémentaires par email à l'adresse contact.beto@anesvad.org . Le suivi et la gestion de l'appel seront effectués conjointement entre les deux pays

L'appel à propositions s'organisera en trois temps, et les phases sont indiqués dans la section 2.4 Calendrier indicatif de l'appel à propositions. Dans un premier temps, une note conceptuelle de présentation du projet sera soumise pour évaluation et l'éligibilité des candidats provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées. Par la suite, les projets qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une demande complète. Après révision des demandes complètes (et demande complémentaire d'informations si nécessaire), la liste définitive des projets sélectionnés sera établie.

A l'issue de cette sélection, le candidat principal sera informé de la décision retenue. Il sera invité à réviser avec l'équipe d'Anesvad le budget et le plan opérationnel du projet, documents qui seront annexés au contrat de collaboration signé entre Anesvad et le candidat principal de la subvention.

2.2.1. Note conceptuelle

Pour soumettre une demande dans le cadre du présent appel à propositions, les candidats devront préparer une note conceptuelle en français, selon le modèle de formulaire fourni en **Annexe A**. Les informations seront directement renseignées dans la plateforme Submittable (<https://anesvadfoundation.submittable.com/>). Chaque organisation créera un compte personnel sur Submittable, où la note conceptuelle et la candidature complète seront envoyées, ainsi que les rapports de suivi une fois les projets sélectionnés. Lors des sessions d'information, vous recevrez plus d'informations sur cet outil.

Une estimation des coûts éligibles du projet et le montant de la subvention demandée et du cofinancement seront indiqués dans la note conceptuelle. Le budget détaillé des dépenses prévues pour le projet sera présenté dans la phase postérieure, uniquement par les organisations dont les notes conceptuelles auront été sélectionnées et invitées à soumettre une demande complète.

A ce stade, les **candidats et le(s) co-candidat(s)** si nécessaire devront également apporter les documents suivants pour révision :

- a) Statut de l'organisation
- b) Arrêté de Création de l'organisation ou documents légaux de constitution de l'entité (récépissé d'enregistrement)
- c) Liste des signataires autorisés avec spécimen de signatures
- d) Bilan Financier et rapport d'audit des deux dernières années
- e) Attestation sur l'honneur : le partenaire principal ainsi que tous les partenaires secondaires remplissent et signent la déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans une procédure de sanction et de remboursement (modèle en Annexe C)
- f) Rapport d'activités des deux dernières années
- g) Organigramme
- h) Manuel de procédures administratives et financières (incluant ressources humaines et grille salariale, politique administrative, comptabilité, audit, gestion de la trésorerie), ou documents relatifs à ces procédures

Tous ces documents seront joints au dossier de candidature sur la plateforme.

Voir les délais indicatifs pour la présentation de la note conceptuelle 2.4 Calendrier de l'appel à propositions.

2.2.2. Demande complète

Les candidatures sélectionnées à l'étape de la note conceptuelle seront invitées à soumettre une demande complète via Submittable, selon le modèle fourni en **Annexe B**.

Les éléments décrits dans la note conceptuelle ne pourront pas être modifiés, à l'exception des informations suivantes :

- Montant de la subvention : le montant de la subvention et du cofinancement, pourront être ajustés, dans la limite de 20% par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle.

- **Candidats** : Le candidat principal ne pourra pas ajouter, supprimer ou remplacer le(s) co-candidat(s), sauf si des facteurs externes exceptionnels justifient cette décision. Dans ce cas, un rapport détaillé justifiant ce choix sera apporté pour révision par le comité d'évaluation d'Anesvad.
- **Durée du projet** : Le candidat principal pourra modifier la durée du projet dans la demande complète dans le cas où des circonstances imprévues interviennent après la soumission de la note conceptuelle. La durée du projet ne dépassera pas les 24 mois.

Le formulaire de demande complète sera accompagné d'un plan opérationnel et un budget détaillé. Les formulaires seront transmis aux organisations présélectionnées après l'évaluation des notes conceptuelles. Dans les deux documents, les **activités** seront regroupées par paquets d'activités et seront conçues pour produire des effets quantifiables en accord avec les problématiques identifiées dans la proposition.

Annexes du projet à compléter et à joindre au dossier de demande complète :

ANNEXE D Plan Opérationnel
ANNEXE F Budget

Autres documents à joindre au dossier :

- a) Document signé par le représentant de l'organisation indiquant le montant des indemnités journalières et le détail des dépenses couvertes.
- b) Termes de références ou description des postes du personnel du projet.
- c) Accord de collaboration entre partenaires (candidats et cocandidat(s)). Cet accord considérera au minimum la durée de l'accord, la définition des prestations, les obligations des signataires, et le mode de paiement des associés. Si besoin, un modèle peut être mis à votre disposition.
- d) Arrangements contractuels/collaboration avec d'autres entités (associés, tiers, ...).
- e) Rapport de justification des assistances techniques (1 page).
- f) Exemples de rapports de supervision sur projets en cours.
- g) Exemples d'outils utilisés pour la collecte de données/suivi/évaluation.
- h) Exemples de rapports de suivi budgétaire utilisés récemment pour des projets.

Voir les délais indicatifs pour la présentation de la demande complète 2.4 Calendrier de l'appel à propositions.

2.3. Évaluation et sélection des candidatures

Les projets seront évalués par un comité d'évaluation composé de représentants d'Anesvad et d'experts indépendants. Le comité d'évaluation agira toujours conformément aux règles, étapes et critères définis dans les lignes directrices présentes.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne répond pas aux critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1, la demande sera rejetée et les candidats seront informés sur la plateforme Submittable où la candidature a été déposée (<https://anesvadfoundation.submittable.com/>).

2.3.1. Évaluation de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles soumises dans les délais (voir section 2.4 Calendrier de l'appel à propositions) seront évaluées sur des critères de pertinence et de qualité de conception du projet proposé. La ponctuation sera établie selon la grille d'évaluation ci-dessous. Le maximum sera de 40 points et chaque critère se verra attribuée une note de 1 à 5 :

1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = correct ; 4 = satisfaisant ; 5 = très satisfaisant

Aucun demi-point ne sera attribué, et la note minimale attribuée à chaque critère sera de 1 point.

Les projets seront classés en fonction de leur note totale et seuls les projets ayant obtenu une note d'au moins **20 points** seront invités à la phase suivante.

CRITÈRES	SCORE
SCORE FINAL	[40]
1. Pertinence	[4 à 20]
1.1 Quelle est la pertinence du projet par rapport à l'objectif général et aux priorités de l'appel à propositions ?	[1 à 5]
1.2 Quelle est la pertinence du projet par rapport aux particularités de la zone ciblée par le projet ?	[1 à 5]
1.3 Dans quelle mesure les bénéficiaires du projet sont-ils clairement définis et stratégiquement choisis pour obtenir des effets concrets ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et le projet y répond-il de manière appropriée ?	[1 à 5]
1.4 Quelle est la pertinence du projet par rapport aux autres initiatives de lutte contre les MTN-MC (tenir compte en particulier des synergies et de l'alignement avec les stratégies nationales et autres initiatives) ?	[1 à 5]

2. Conception	[4 à 20]
2.1 Quelle est la cohérence de la conception globale de l'action ? La logique d'intervention est-elle organisée de manière que les activités prévues contribuent à l'objectif principal et aux priorités définies ?	[1 à 5]
2.2 Le diagnostic réalisé est-il clair, représentatif et pertinent ?	[1 à 5]
2.3 Le diagnostic réalisé et le projet tiennent-ils compte des thématiques transversales (genre, environnement, interculturalité, handicap) en lien avec les bénéficiaires ciblés ?	[1 à 5]
2.4 Les activités sont-elles réalisables, réalistes et cohérentes par rapport aux thématiques sélectionnées ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre et aux contraintes potentielles ? Le budget estimé est-il cohérent avec les activités à mettre en place ?	[1 à 5]

2.3.2. Évaluation de la demande complète

Les demandes complètes soumises dans les délais (voir section 2.4 Calendrier de l'appel à propositions) seront évaluées sur la qualité du projet proposé, le budget et la capacité des candidats. La ponctuation sera établie selon la grille d'évaluation ci-dessous.

Le maximum sera de **100 points**.

Aucun demi-point ne sera attribué, et la note minimale attribuée à chaque critère sera de 1 point.

Seuls les projets ayant obtenu une note d'au moins **60 points** pourront être approuvés. Si la note totale de la section 1 (capacité financière et opérationnelle) est inférieure à 12 points ou si la note de l'un de ses sous-critères (1.1, 1.2 et 1.3) est inférieure à 2 points, le projet sera rejeté.

Les projets seront classés en fonction de leur note finale et seront validés dans cet ordre jusqu'à couvrir l'allocation financière totale de l'appel à propositions. Anesvad se réserve le droit de reclasser les projets ayant obtenu une note d'au moins 60 points afin de parvenir à un équilibre géographique ou thématique.

CRITÈRES	MINIMUM ET MAXIMUM
SCORE FINAL	[100]
1. Capacité financière et opérationnelle	[3 à 20]
1.1 Les candidats disposent-ils d'une organisation interne, d'une expertise technique et d'une expérience de gestion de projet suffisantes ?	[1 à 10]
1.2 Les candidats disposent-ils de capacités suffisantes sur le terrain pour mettre en œuvre les activités et d'une expérience antérieure dans la zone cible / avec les groupes ciblés ?	[1 à 5]
1.3 Les candidats disposent-ils de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de la mise en œuvre du projet ?	[1 à 5]
2. Pertinence	[4 à 20]
3. Conception	[2 à 20]
3.1 Quelle est la cohérence générale de la proposition ? Les activités sont-elles cohérentes avec les résultats envisagés ?	[1 à 10]
3.2 Les activités sont-elles réalisables et réalistes ? Les bénéficiaires et les associés participent-ils à la conception, mise en œuvre, suivi et à l'évaluation du projet ?	[1 à 10]

4. Mise en œuvre	[2 à 10]
4.1 Le plan opérationnel de mise en œuvre est-il clair et réalisable ?	[1 à 5]
4.2 Les rôles du partenaire principal et des partenaires secondaires (le cas échéant) sont-ils clairs ?	[1 à 5]
5. Impact et Durabilité	[4 à 20]
5.1 Le projet est-il susceptible d'avoir un impact tangible sur les titulaires de droits directs et indirects ?	[1 à 5]
5.2 Le projet prend-il suffisamment en compte les risques et les facteurs externes ?	[1 à 5]
5.3 Le projet a-t-il un potentiel d'extension, des effets multiplicateurs, de capitalisation de l'expérience et de partage des connaissances ?	[1 à 5]
5.4 Les résultats attendus sont-ils durables ?	[1 à 5]

6. Budget & Qualité	[2 à 10]
6.1 Les activités sont-elles correctement prises en compte dans le budget ?	[1 à 5]
6.2 Qualité générale de la candidature	[1 à 5]

2.3.3. Vérification de l'éligibilité des candidatures

À chaque étape de l'appel à propositions, une évaluation de la qualité des dossiers de candidature sera réalisée.

A la réception des dossiers de note conceptuelle, l'éligibilité des projets présélectionnés sera vérifiée conformément aux critères énoncés dans la section 2.1 Critères d'éligibilité. A ce stade, les candidatures ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité des candidats ne seront pas retenues.

A la réception des dossiers de demande complète, l'éligibilité des projets présélectionnés sera à nouveau vérifiée conformément aux critères énoncés dans la section 2.1 Critères d'éligibilité. Une attention particulière sera apportée aux critères d'éligibilité des activités et des coûts. Les candidatures présélectionnées (cette présélection ne constitue en aucun cas une approbation définitive) sur la base des critères d'évaluation (section 2.3.2 Évaluation de la demande complète) et ne satisfaisant pas à tous les critères définis dans les lignes directrices seront invitées à retravailler et à modifier certains aspects de leur proposition. Veuillez noter que ces candidats pourront être également invités à une session télématique de présentation de leurs projets auprès du comité de sélection d'Anesvad.

2.3.4. Analyse des capacités

La collaboration d'Anesvad avec les organisations soutenues ira au-delà de l'aspect financier. Anesvad contribuera au renforcement des capacités des organisations sélectionnées et au suivi technique des projets, à la mise en réseau et à la visibilité des projets mis en œuvre.

Pour cela, une analyse de capacités débutera à la réception des dossiers de candidature (demande complète). Cette analyse s'appliquera aux candidats et aux co-candidats. Elle consistera dans un premier temps à une révision documentaire des informations fournies dans les dossiers de candidature. Dans un second temps, une fois la présélection des candidatures complètes établie, des informations complémentaires pourront être demandées afin d'approfondir l'analyse, ceci ne constituant en aucun cas, une garantie de l'approbation définitive des projets.

2.3.5. Accord de collaboration

Les résultats de l'examen des propositions seront communiqués aux candidats sur la plateforme Submittable où la candidature a été déposée (<https://anesvadfoundation.submittable.com/>). Les candidats sélectionnés seront invités à consolider les documents de référence (Budget et Plan Opérationnel) avant le lancement du projet. Cette phase vise, de manière constructive, à identifier les éventuelles faiblesses ou lacunes et à renforcer la qualité, la cohérence et l'impact du projet. Les candidats seront alors invités à signer l'accord de collaboration avec Anesvad.

2.4. Calendrier indicatif de l'appel à propositions

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et pourra être mis à jour au cours de la procédure.

ACTIVITÉS	DATE
Session d'information sur l'appel à projets au Togo	23/04/2024
Session d'information sur l'appel à projets au Bénin	25/04/2024
PHASE 1 : Note Conceptuelle	
Soumission des candidatures (notes conceptuelles)	26/04/2024 au 06/06/2024
Evaluation des NC et des critères d'éligibilité des candidatures	07/06/2024 au 24/07/2024
Date limite pour information sur l'état de la candidature et invitation à envoyer l'application complète pour les propositions présélectionnés	25/07/2024
PHASE 2 : Demande Complète	
Soumission des candidatures (demandes complètes)	25/07/2024 au 05/09/2024
Première évaluation interne des DC et présélection des projets	09/09/2024 au 06/10/2024
Réunions individuelles virtuelles avec les candidats pour la présentation des projets	07/10/2024 au 25/10/2024
Deuxième évaluation interne des DC et sélection des projets	19/10/2024 au 29/11/2024
Information sur l'état de la candidature et liste des projets sélectionnés	29/11/2024

PHASE 3 : Révision finale et signature	
Révision du budget et du plan opérationnel du projet	Décembre 2024 – Janvier 2025
Signature de l'accord de collaboration	Février 2025
Analyse des capacités	Décembre - Mars 2025
Date de début des activités des projets	01/03/2025

3. Mise en œuvre et suivi des projets

La date de début des activités des projets est fixée au 1er mars 2025.

La justification trimestrielle du projet sera effectuée selon les formats établis par Anesvad, qui comprennent d'une part la justification financière, et d'autre part, la justification technique. Un manuel de gestion définissant les procédures détaillées de rapportage et de gestion des projets ainsi que les modèles de rapport sera remis aux candidats sélectionnés au moment de la signature de l'accord de collaboration. Ce manuel de gestion a pour but de faciliter le suivi de la mise en œuvre des projets et l'élaboration des rapports, et fournit des informations sur la procédure de justification des dépenses et des activités, ainsi que les demandes d'autorisation pour les incidents survenant au cours de la mise en œuvre des projets.

Le manuel de justification ainsi que les modèles de rapport seront fournis aux candidats sélectionnés avant le début des activités.

La justification financière du projet sera réalisée en euros et le taux de change appliqué sera indiqué afin de convertir le(s) montant(s) en monnaie locale.

Toutes les dépenses réalisées pendant la mise en œuvre du projet seront justifiées avec des factures (format numérique) et sur la base des mécanismes et des règles établis par Anesvad. A titre exceptionnel, certaines dépenses pourront ne pas être justifiées avec des factures. Les candidats devront spécifier dans **le budget de la demande complète le pourcentage estimé de frais justifiés sans factures et donner une explication.**

Il sera demandé aux organisations sélectionnées de remettre un rapport de communication annuel que sera fourni par Anesvad.

Pendant toute la durée du projet, des réunions de suivi de deux types seront organisées : (1) suivi financier du planning de mise en œuvre des activités et résultats ; (2) suivi technique pour le renforcement des capacités, et mise en réseau des organisations. Des visites de projets pourront éventuellement être organisées.

Pour analyser l'impact des projets sélectionnés, il sera demandé à toutes les organisations d'élaborer une ligne de base au lancement du projet. Anesvad procurera des indications pour accompagner l'élaboration de cette ligne de base. L'évaluation des données recueillies sera réalisée à la clôture du projet.

4. Dispositions générales

La participation à la gestion et au développement du projet financé par la Fondation Anesvad ne constitue en aucun cas une relation laborale.

Anesvad n'est pas responsable des réclamations ou des conséquences négatives qui pourraient survenir directement ou indirectement au cours de l'exécution du projet, et elle pourra prendre les mesures juridiques appropriées si elle est affectée par ces réclamations ou conséquences.

En participant au présent appel, les candidats autorisent expressément, sans aucune contrepartie, Anesvad à diffuser dans tout média interne ou externe le nom des candidats.

Anesvad s'engage à ne pas divulguer les informations fournies qui ont été expressément spécifiées comme confidentielles par les participants au présent appel.

Toutes les données fournies par les candidats et résultant de leur participation au présent appel seront gérées dans le seul but de mener à bien le-dit appel. Les participants doivent donner leur consentement exprès à leur utilisation. Anesvad se fera responsable des informations pendant toute la durée de l'appel et sera légalement responsable des informations jusqu'à la fin du délai de prescription.

Ce programme, ainsi que toute controverse qui en découle, sera soumis aux dispositions de la législation espagnole en vigueur. Si un litige ne peut être résolu à l'amiable, il sera soumis aux tribunaux administratifs compétents de Bilbao, en Espagne.

5. Annexes

- ANNEXE A : Formulaire - Note conceptuelle
- ANNEXE B : Formulaire - Demande complète